

**DELIBERATION N°2022-124/CCOG-PAOG
relative à la Tarification de l'atelier de transformation végétale pour un usage
hors des horaires d'ouverture**

L'An Deux Mille vingt-deux, le vendredi neuf décembre, à quatorze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est tenu en séance ordinaire, à la salle des délibérations de la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

Conseillers en exercice = 44

Présents	26
Absents	18
Procurations	00
Votants	26

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le vendredi 2 décembre 2022.

Publiée le : 21-12-2022

PRÉSENTS :

Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille -
Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE
François - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - Mme
CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - Mme CHEN
Célia - M. BENTH Albéric - Mme BOURGUIGNON Arlène - M.
DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - Mme FJEKE Bénédicte - M.
IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON
Josette - M. PAPAYO Mickle - M. RIQUIER Claude - Mme SANTE
Adèle - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M.
SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina - Mme
VOORTHUIZEN Sharon

ABSENTS EXCUSES :

M. YA Tchoua


ABSENTS :

- M. ADAM Lénéick - Mme AGEILAS Sylviana - M. APAYACA
Valentin - Mme BALLA épouse JOSEPH Simone - Mme BARTEBIN
Barbara - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - M.
EDWIN Moïse - M. FATI Gérard - M. FERREIRA Jean-Paul - M.
GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme PINAS
Roliane - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES
Patrick

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Marie-Chantal SOBAÏMI, Conseillère communautaire, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le 
ID : 973-249730037-20221209-DELIB2022124-DE

DELIBERATION N° 2022-124/CCOG-PAOG **relative à la Tarification de l'atelier de transformation végétale pour un usage** **hors des horaires d'ouverture**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-1412-1, L2221-1, L2221-3 à L2221-7, L2221-9, L2221 à L2221-14, L2333-1, R2221-1 à R2221-14, R2221-16 à R2221-17, R2221-63 à R2221-94 ;

Vu les Articles 32, 33 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L654-1, L654-4 à L654-7, L654-9 à L654-11, L654-21 à L654-22, L654-25, L654-27 ;

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n°73/2015 datée du 16 décembre 2015 portant sur la « création de la régie dotée de l'autonomie financière du Pôle AgroAlimentaire de l'Ouest Guyanais – création, statuts et règlement intérieur » ;

Vu la délibération n°31/2016 datée du 7 avril 2016 portant sur la « régie dotée de l'autonomie financière du Pôle AgroAlimentaire de l'Ouest Guyanais – modification des statuts de la régie » ;

Vu la délibération N°2022-104/CCOG-PAOG relative à la modification de la tarification des prestations et services de l'atelier du Pôle Agroaliminaire de l'Ouest Guyanais (PAOG) ;

Vu les statuts de la Régie dotée de l'autonomie financière du Pôle Agroaliminaire de l'Ouest Guyanais ;

Vu le rapport n°2022-/CCOG-PAOG relatif à la Tarification de l'atelier de transformation végétal pour un usage hors des horaires d'ouverture ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 28 juin 2022 concernant la Tarification de l'atelier de transformation végétal pour un usage hors des horaires d'ouverture ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'exploitation et la gestion du Pôle AgroAlimentaire de l'Ouest Guyanais ;

CONSIDERANT la tarification actuelle à l'atelier de transformation végétale ;

CONSIDERANT la nécessité de soutenir le secteur agricole et la filière d'agro-transformation ;

CONSIDERANT qu'il appartient notamment au Conseil Communautaire de valider, après avis du Conseil d'Exploitation cette tarification.

CONSIDERANT le besoin d'une adaptation des tarifs pour correspondre aux usages de l'atelier de transformation végétale.

Madame la Présidente expose :

Cette grille tarifaire s'applique pour la location des salles de l'atelier hors horaire d'ouverture, avec un ajustement en fonction du nombre de personnes utilisatrices et en fonction des catégories d'usagers et des conditions d'accès.

Cette tarification est mise en place afin de répondre à des demandes d'utilisation de l'atelier du Pôle Agroalimentaire hors horaires d'ouverture. Caractéristiques et condition d'accès des usagers domiciliés sur le territoire de la CCOG	Prix à l'heure
Entreprise domiciliée sur le territoire de la CCOG, entre 3 et 6 personnes, en phase de production.	11 €
Entreprise domiciliée sur le territoire de la CCOG, entre 7 et 9 personnes, en phase de production.	20 €
Entreprise domiciliée sur le territoire de la CCOG, entre 10 et 12 personnes, en phase de production.	30 €
Entreprise domiciliée sur le territoire de la CCOG, entre 13 et 15 personnes, en phase de production.	39 €
Entreprise domiciliée sur le territoire de la CCOG, plus de 15 personnes, en phase de production.	44 €

Les tarifications des autres services s'appliquant à l'atelier sont ceux de la délibération N°2022-104/CCOG-PAOG relative à la modification de la tarification des prestations et services de l'atelier du Pôle Agroalimentaire de l'Ouest Guyanais (PAOG).

La Présidente explique et propose la nouvelle tarification pour les prestations et services de l'atelier de transformation végétale du PAOG.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'Approuver la tarification de l'atelier de transformation végétal pour un usage hors des horaires d'ouverture conformément à la proposition ci-dessous.
- De Donner le pouvoir à la Présidente ou son délégué de faire appliquer ce règlement

Sur ces éléments, elle invite les membres à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

OUI les explications de la présidente,

APPROUVE la tarification de l'atelier de transformation végétal pour un usage hors des horaires d'ouverture ;

DONNE le pouvoir à la Présidente ou son délégué de faire appliquer ce règlement

AUTORISE la Présidente ou son représentant signer tout document s'y rapportant.

VOTE => Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



LA PRESIDENTE

Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.